



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du mardi 26 juin 2023

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Pierre HUBERT, Gilles TANNIER.

Absents excusés : Fabien EL MKELLEB, Pascale GODEFROY, Bernard MARMION.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022-2023.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant la diminution de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2023-2024.

En outre, conformément à l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1c (joueurs mutés), ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place ».

Les amendes pour la saison 2022-2023, conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage sont :
Pour les clubs évoluant en DEPARTEMENTAL 1 de CENT VINGT Euros (120,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de TRENTE Euros (30,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- * soit un arbitre officiel,
- * soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

BUSSY – manque 3 arbitres.

M. GOLLEAU Titouan n'ayant officié que sur 6 matchs

PAYS CRECOIS – manque 1 arbitre.

VAL FRANCE – manque 2 arbitres.

M. OUADAH Ilyes n'ayant officié que sur 9 matchs

CLUBS EN D2 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

BAGNEAUX NEMOURS – manque 1 arbitre

CPSPROVINOIS - manque 1 arbitre

LESIGNY - manque 1 arbitre

CLUB EN D3 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

BRIE NORD - manque 1 arbitre

COULOMMIERS - manque 2 arbitres

DAMMARTIN - manque 2 arbitres

M. PIQUIONNE Sébastien n'ayant officié que sur 13 matchs

THORIGNY - manque 1 arbitre

CLUBS EN D4 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS par arbitre manquant.

COUNTRY ACADEMIE - manque 1 arbitre

M. GAILLARD Aurélien n'ayant officié que sur 2 matchs

GATINAIS VAL DE LOING - manque 1 arbitre

NANDY - manque 1 arbitre

M. SALLEM Rayane n'ayant officié que sur 4 matchs

TURCS MONTEREAU - manque 1 arbitre

VILLIERS ST G - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

NEANT

AUTRES DIVISIONS

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

ASR – manque 1 arbitre

BRIE DES MORINS – manque 1 arbitre

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

PONTAULT COMBAULT – manque 2 arbitres.

ST THIBAULT – manque 3 arbitres.

M. OUIS Nour Eddine n'ayant officié que sur 9 matchs

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

LIEUSAIN - manque 1 arbitre

MAGNY LE HONGRE - manque 1 arbitre

MORET VENEUX - manque 1 arbitre

PAYS DE BIERES - manque 1 arbitre

QUINCY VOISINS - manque 1 arbitre

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

CHANGIS - manque 2 arbitres

DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre

M. LEMQADDEM Fayed n'ayant officié que sur 5 matchs

M. MIRANDE Brice n'ayant officié que sur 3 matchs

DAMMARIE LES LYS - manque 2 arbitres

FC CHAUCONNIN NEUFMONTIERS - manque 2 arbitres

FERRIERES - manque 2 arbitres

LE CHATELET - manque 1 arbitre

MOUSSY LE NEUF - manque 2 arbitres

PLAINE de France - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 1 arbitre

MARLES - manque 1 arbitre

REUNIONNAIS SENART - manque 1 arbitre

VERNEUIL - manque 1 arbitre

M. HENRY Jean n'ayant officié que sur 13 matchs

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

BUCEENNE – manque 1 arbitre
CHEVRY COSSIGNY - manque 1 arbitre
CONGISSOIS - manque 1 arbitre
CSOV - manque 1 arbitre
LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre
VAL YERRES - manque 1 arbitre

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

BRAY - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

ALLIANCE 77 - manque 2 arbitres
CHAMPS FC – manque 2 arbitres
LA FORET - manque 2 arbitres
PLESSIS – manque 2 arbitres
VILLENOY - manque 1 arbitre

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros)) par arbitre manquant.

ETREPILLY - manque 1 arbitre
ILES LES VILLENOY - manque 1 arbitre
PRESLES - manque 1 arbitre

CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

BREUILLOISE - manque 1 arbitre.

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre
ANNET - manque 1 arbitre
ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.
COUBERT - manque 1 arbitre.
CRISENOY - manque 1 arbitre
CROISSY BEAUBOURG - manque 1 arbitre
EVERLY - manque 1 arbitre
JOUARRE - manque 1 arbitre.
MAISONCELLES manque 1 arbitre
MAROLLES - manque 1 arbitre.
MISY VILLENEUVE – manque 1 arbitre
MJC PROVINS - manque 1 arbitre

MOUROUX manque 1 arbitre
N.U.S. ORVANAISE - manque 1 arbitre
REAU - manque 1 arbitre
SNIE - manque 1 arbitre

RAPPELS

ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

La Commission communique ci-après :

Candidats arbitres reçus en théorie lors du module de mai 2023, qui ne pourront couvrir un club qu'après validation pratique :

ABDOURAHAMANE Charif	
BALKAYA Murat	LE MEE
BIM Florentin	AVON
BRINDELLE Yannis	ESBLY FOOT
BUCHEGGER Raffael	BOISSISE PRINGY
CASSIM DRAMSI Paul	
CHAMRA Ahmad	
DESMONTIER Evan	COULOMMIERS
EL GHALLOUCHI Nabil	MAGNY LE HONGRE
EL GHAZOUANI Elies	DAMMARIE CITY
HANUS Thibault	MAGNY LE HONGRE
LOPES Mathis	BAGNEAUX NEMOURS
LOUNES Adam	DAMMARIE CITY
MATHIAUX Esteban	MAGNY LE HONGRE
MBALA MAVOKA Kevin	
MOUTAOUAKIL Brahim	AFPO
TREMOLIERES Liliam	LOGNES

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Les clubs de District susceptibles de bénéficier de cette disposition sont priés de faire connaître leur choix par écrit au District, avant le début des compétitions.

R.C. PAYS DE FONTAINEBLEAU

Demande l'application de l'art. 45 du Statut de l'arbitrage

M. RICHARD Frédéric amené à l'arbitrage par le club R.C. PAYS DE FONTAINEBLEAU en 2021-2022 et ayant officié en tant qu'arbitre sur les saisons 2021-2021 et 2022-2023, le club satisfaisant par ailleurs à ses obligations d'arbitres, permet au club de bénéficier pour la saison 2023-2024 **d'un muté supplémentaire**

Il appartient au club de définir avant le début des compétitions, de l'équipe qui bénéficiera de ce muté supplémentaire.

RAPPEL IMPORTANT

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel dans les délais et formes prévues par les règlements.

La Commission rappelle à tous les clubs de respecter scrupuleusement la date limite de renouvellement des licences de leurs arbitres afin que ceux-ci puissent les représenter au Statut de l'Arbitrage.

Etant ici précisé que la date limite pour qu'un arbitre puisse représenter son club **est le 31 août de la nouvelle saison** conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage appliquera systématiquement cette date pour déterminer le rattachement de l'arbitre à son club.

La Présidente

Christiane CAU

Le Secrétaire de Séance

Alain PARENT